Ministère
de la Marine
et des Colonies.

Direction
du Matériel

Bureau
des Constructions
Navales.

Nature de l'Affaire examinée.

Système de navigation sous-marine proposé par Mr de Villeroi

De Villeroi

Conseil
des Travaux de la Marine.

Extrait du Registre des Délibérations.

128

1er Aout 1863 Mr de Villeroi 295

Séance du 7 Juillet 1863.
29

Le Conseil des Travaux a été saisi de l'examen d'un projet de bateau sous-marin proposé par M. de Villeroi, ingénieur aux Etats-Unis.

Ce projet, fort peu étudié à en juger par les plans descriptifs et la légende explicative, ne paraît présenter rien de nouveau dans ses installations intérieures. La locomotion y serait obtenue à l'aide de nageoires mises en mouvement à bras d'homme. Les moyens agressifs ou destructifs dont il pourrait disposer consisteraient :

1° En un appareil à percer, ou sorte de tarière horizontale placée à l'AV du bateau, mue à la main et ayant pour fonction de trouer le flanc du navire ennemi ;

2° En deux lames de scies horizontales fixées le long des parois du bateau et destinées à couper les bordages du navire ennemi par l'effet de la vitesse acquise ;

3° En divers engins explosifs, dits torpedos, déposés dans l'un des compartiments intérieurs du bateau, qui seraient attachés sur la carène du navire ennemi

suite conforme
M Duratteri

ine. — Admon centrale. — 332. — 1861. (LXXXII.)

par un homme spécialement chargé de cette opération et préalablement revêtu d'un scaphandre;

4° En plusieurs petites pièces de canon suspendues par des chaînes près du panneau principal et devant agir au besoin à la surface de l'eau.

L'auteur, très sobre d'explications dans la légende ci-dessus mentionnée à laquelle est annexé un devis des poids du bateau, se contente d'ajouter: "Quant aux manœuvres, « pour le succès même des expéditions, il en est qui doivent « rester secrètes et connues seulement des officiers chargés « du commandement. » Il s'en réfère, il est vrai, à divers documents qu'il aurait adressés à l'Empereur, à savoir le libellé de son système, un journal où aurait été relatée son invention et une copie du rapport de la Commission navale des Etats-Unis, présidée par l'Amiral Dupont, sur les expériences auxquelles aurait été soumis un bateau sous-marin construit d'après ses principes. Malheureusement les documents invoqués par M. de Villeroi ne figurent pas au dossier.

Enfin, il convient de tenir compte de cette circonstance que le bateau sous-marin le Plongeur exécute aujourd'hui une série d'expériences au port de Rochefort et que la prudence la plus vulgaire commande d'en attendre le résultat avant de faire un pas de plus dans une voie si hérissée d'écueils.

En résumé, après avoir entendu les

explications et conclusions de la 1ère Section et en avoir délibéré,

Le Conseil

Vu la lettre adressée à l'Empereur sous la date du 1er mai 1863, par M. de Villeroi, ingénieur aux Etats Unis, lettre dans laquelle il propose l'application d'un bateau sous marin de son système.

Vu la lettre de même date et tendant au même but adressée par le même ingénieur au Ministre de la Marine et des Colonies.

Vu les plans descriptifs de ce bateau sous marin et la légende à l'appui.

Considérant qu'à en juger par ces plans et par cette légende le projet de bateau sous marin proposé est fort peu étudié et ne paraît présenter rien de nouveau dans ses installations intérieures.

Que l'appareil de locomotion consistant en un certain nombre de nageoires est beaucoup plus compliqué que le propulseur à hélice et que cette complication est loin d'être rachetée par la supériorité du mode d'action.

Que les moyens destructifs dont serait armé le bateau, à savoir, une tarière horizontale placée à l'N, deux lames de scies horizontales, fixées tribord et babord, plusieurs petites pièces de canon et divers engins explosifs ou torpedos, ne peuvent être considérés comme sérieux, à l'exception des torpedos, toutes réserves faites cependant en ce

concerne la possibilité de les attacher aux flancs du navire ennemi qu'il s'agirait de faire sauter.

Considérant que l'auteur est très sobre d'explications tant à l'égard des dispositions du bateau et de leur fonctionnement que du modus operandi;

Qu'il s'en réfère, il est vrai, à divers documents qu'il aurait produits antérieurement, mais qui ne figurent pas au dossier.

Considérant enfin que le bateau sous-marin le Plongeur est, à l'heure qu'il est, en cours d'expériences au port de Rochefort et qu'il convient d'attendre le résultat de ces expériences avant de faire un pas de plus dans cette voie difficile.

Emet, à l'unanimité, l'avis:

Qu'aucune suite ne doit être donnée, dans l'état actuel des choses, au projet de bateau sous-marin proposé par M. de Villeroi.

Fait à Paris les jour, mois et an que dessus.

Membres Présents:

MM. Pénaud, de Preuilly, Reibell, Prétot, Paris, Labrousse Moll, Lefebvre, Corrard, Chevallier, de Marigny et Courbebaisse Secrétaire.

Pour copie conforme:

Le secrétaire du Conseil. Courbebaisse

Vu: Le Président Vice Amiral:

Cte Pénaud